

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1174-2005, 7 décembre 2005

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives (2005, c. 19) — Entrée en vigueur de l'article 2

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives (2005, c. 19) a été sanctionnée le 17 juin 2005 ;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur le 17 juin 2005, à l'exception des dispositions de l'article 2 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement ;

ATTENDU QUE l'article 2 de cette loi dans la mesure où il introduit le deuxième alinéa de l'article 17.1.1 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.R.Q., c. M-25.2) est entré en vigueur le 31 août 2005 par le décret n^o 808-2005 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 8 décembre 2005 la date d'entrée en vigueur des autres dispositions introduites par l'article 2 de cette loi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE soit fixée au 8 décembre 2005 la date d'entrée en vigueur des dispositions introduites par l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives (2005, c. 19) autres que celle introduisant le deuxième alinéa de l'article 17.1.1 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.R.Q., c. M-25.2) entrée en vigueur le 31 août 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45510